



Ligue Francophone de Recherches et d'Activités Sous-marines
 Association Sans But Lucratif
 Rue Jules Broeren 38 - 1070 BRUXELLES
 Tél. 02/521.70.21 - Fax 02/522.30.72
 lifras@skvinct.be
 Evénis 271.07.589/04.08

CLUB : Oceanides DC asbl

A remplir (en caractères d'imprimerie) et à signer avant la visite médicale.

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance : / /
 Brevet* : NB/1★/2★/3★/4★/MC/MF/MN Signature du membre,
 Numéro du registre des brevets :
 Date : / / * Biffer les mentions inutiles.

Formulaire à retourner au club

ATTESTATION MÉDICALE

Je déclare avoir pris connaissance des directives concernant les apititudes à la plongée sous-marine reprises au verso du présent document.
 Je soussigné, docteur en médecine, certifie que le membre, dont références ci-dessus

- A subi un E.C.G. à l'effort le / / .
- Est apte à pratiquer la plongée en scaphandre autonome en eaux libres.
- Est apte à suivre uniquement l'entraînement piscine.
- Est inapte temporairement jusqu'au / / .
- Est inapte définitivement.

Remarque(s) :

Date / / .

CACHET	SIGNATURE
---------------	------------------

APTITUDE MEDICALE A LA PLONGEE

L'examen médical n'a d'autre but que de permettre la pratique de la plongée sous-marine au moindre risque pour le candidat. Il est fait pour la sécurité des plongeurs. Il y a donc lieu, pour les candidats, de répondre aux questions du médecin avec soin et sincérité.

Le médecin examinateur portera une attention particulière sur les points suivants, sachant qu'ils représentent des contre-indications relatives ou absolues, mettant la vie du candidat en danger :

- Toutes formes d'asthme ;
- Les pneumothorax et les « trappes à air » pulmonaires ;
- Les infections pulmonaires ;
- Toutes maladies, malformations ou opérations réduisant les échanges pulmonaires ;
- Les affections de la sphère O.R.L., en particulier celles entraînant des vertiges ;
- Les difficultés de compensation de la pression aux oreilles et aux sinus ;
- Les caries et plombages en mauvais état ;
- Les maladies cardiaques ou circulatoires responsables de sprints gauches-droits, d'une réduction de la perfusion myocardique, d'artérites ou tous autres troubles de la perfusion tissulaire ;
- L'hypertension artérielle non traitée ;
- Le diabète, même traité (insulino-dépendant ou non) ;
- Les maladies neurologiques dégénératives ;
- L'épilepsie et les convulsions (même en traitement) ;
- Les dépressions nerveuses et les maladies mentales ;
- L'abus d'alcool ou l'utilisation de « drogues » ;
- Les troubles importants du métabolisme lipidique non traités ;
- Les fractures non guéries ou datant de moins de six mois ;
- Les antécédents d'accidents de plongée ;
- La prise régulière de certains médicaments ;
- Les ulcères évolutifs du tractus digestif ;
- La grossesse ;
- Les glaucomes à angle fermé.

Il est recommandé au médecin examinateur :

- De pratiquer tout examen complémentaire qu'il jugerait indispensable ;
- D'inviter le candidat à contresigner la déclaration

En cas de litige ou de désaccord, le médecin examinateur et/ou le candidat peuvent soumettre le dossier médical à la Commission Médicale de la ligue (LIFRAS) qui statuera en dernier ressort.

La liste des médecins spécialisés est disponible au secrétariat LIFRAS



a.s.b.l.

Rue Jules Broeren 38 - 1070 BRUXELLES - Tél. : 02/521.70.21 - Fax : 02/522.30.72
 E-mail : lifras@skvinct.be

VEUILLEZ CONSULTER LE VERSO